

ALERTE JURIDIQUE PSL

Alerte n°294 du 4 novembre 2024

Augmentation du Smic au 1^{er} novembre 2024

En vertu du Décret n°2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance, il a été convenu ce qui suit :

A compter du 1^{er} novembre 2024, le Smic va être revalorisé de 2%. Ainsi, le Smic sera de 1 801,80€ brut mensuel, soit un taux horaire de 11,88€ brut.

Pour Mayotte, le Smic va être porté à 1 361,97€ brut mensuel soit un taux horaire de 8,98€ brut.

Pour rappel, depuis son augmentation de 1,13% en janvier 2024, le Smic s'élevait à 1 766,92€ brut mensuel, soit un taux horaire de 11,65€ brut.

Pour les branches du Sport et Eclat :

Pour les conventions collectives du Sport et de l'Animation (Eclat), les partenaires sociaux ont affirmé que les SMC resteront inchangés.

Pour la branche du Sport, le SMC reste supérieur au Smic (1 812€ brut mensuel).

Pour la branche Eclat, le SMC est inférieur au Smic. Actuellement, avec une valeur de point V1 de 7,01€, il est de 1 801,57€ brut mensuel, avec un taux horaire de 11,87€ brut. Il y a donc une différence de 0,23€ brut mensuel.

En attendant les prochaines évolutions salariales de la branche Eclat, les employeurs devront verser un complément de salaire (ajustement au Smic) à tous les salariés classés au coefficient 257 afin qu'ils ne soient pas rémunérés en dessous du Smic.

Augmentation du minimum garanti :

Le minimum garanti va également être revalorisé au 1^{er} novembre. Il s'agit d'une valeur de référence qui est nécessaire à l'évaluation des frais professionnels, des avantages en nature et des allocations sociales. Ce minimum garanti va passer à 4,22€, contre 4,15€ actuellement.